

Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 25 + 4 procurations

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Franck GILLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER, adjoints, Robert James TOSH, Marc PAPIS, Hélène FOURDRIGNIER, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Daniel CHRETIEN, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE Valérie DESCAMPS, Olivia SALLE Cyprien DUBUS, Fabrice BALENT Armand TOMASZEWSKI, Pascale DESBUISSONS, Olivier DELAERE, Corinne DUBOIS, Laurent HELIOT.

Absents ayant donné procuration:

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET,
Catherine MORTREUX donne procuration à James TOSH,
Manuella DELESALLE donne procuration Franck GILLE,
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents :

Secrétaire : Jean MOULLIERE

1 – Approbation du procès-verbal du 02 octobre 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 02 octobre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

2 – Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 15 octobre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	5		1

3 – Recrutement d'agents recenseurs

Considérant la nécessité de créer treize emplois d'agents recenseurs ponctuels afin de réaliser les opérations du recensement sur la période du 16 décembre 2014 au 14 février 2015 inclus et de fixer les taux de vacations retenus pour leur rémunération.

Monsieur le Maire soumet le recrutement d'agents recenseurs à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

4– Nombre de représentants et parité au comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents pour la Mairie et 8 agents pour le CCAS.

Monsieur le Maire soumet le nombre de représentants et la parité au comité technique à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

5- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a impacté directement le temps de travail des agents qui entretiennent l'état de propreté des écoles. Il s'avère que le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35èmes est insuffisant pour assumer la charge de travail. L'augmentation du temps de travail résultant de cette modification des horaires étant supérieure à 10% du temps de travail initial, il n'est pas possible de procéder à une transformation de poste mais à une nouvelle création. Il est à noter que la suppression du poste à temps non complet à 20/35èmes sera proposée après consultation du CTP lors d'une prochaine assemblée.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} décembre 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 24h hebdomadaires.

Monsieur le Maire soumet la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

6- Renoncement de créances

Vu la délibération n°2013-02 du 7 février 2013 autorisant le recrutement de jeunes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, Considérant que des heures supplémentaires ont été payées en contre partie des heures effectuées sur la période de mars 2013 à septembre 2014 par les trois employés recrutés en contrat d'avenir. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne demander aucun reversement aux employés communaux des heures supplémentaires versées au titre des heures de travail effectuées depuis leur embauche.

Monsieur le Maire soumet le renoncement de créances à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

7- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est liée à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord par un outil partenarial qui prend actuellement en compte les structures d'accueils de la petite enfance et de l'accueil périscolaire présents sur notre territoire. Il conviendrait de renouveler ce Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 avec le maintien des objectifs du contrat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2014-2017.

Monsieur le Maire soumet le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

8– Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Considérant que l'indemnité de conseil allouée aux comptables par les communes et les établissements publics est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Ce montant s'élève à 1 129,91 € brut soit 1 029,82 € net pour la commune de Templeuve.

Il convient de décider de l'attribution de ladite indemnité à Monsieur le Trésorier de Templeuve. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Laurent SAVARY, Trésorier de Templeuve, une indemnité de conseil d'un montant net de 1 029,82 €.

Monsieur le Maire soumet l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement		6	

9– Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque (PPRI)

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 prescrivant un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marque, considérant qu'avant réalisation de l'enquête publique, la Préfecture doit recueillir l'avis des conseillers municipaux des communes concernées et des organismes associés sur le projet de PPRI ; après avoir pris connaissance du dossier soumis à la consultation officielle et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de la Marque

Monsieur le Maire soumet le PPRI de la Marque à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

10– Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose, après avis de la commission « Communication, Citoyenneté et Sécurité » en date du 19 septembre 2014, de modifier certains articles de ce règlement intérieur (cf pièce jointe). Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet la modification du règlement intérieur du Conseil municipal à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement		6	

11- Désignation d'un nouveau commissaire à la commission communale des impôts directs (CCID)

Les membres de la commission communale des impôts directs ont été désignés lors du Conseil municipal du 04 juin dernier. Or, en date du 15 septembre la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord nous a informé que conformément aux termes de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, deux des commissaires (un titulaire et un suppléant) doivent impérativement être domiciliés à l'extérieur de la commune et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

A l'analyse de la liste transmise par nos soins en juin dernier, il est apparu que le commissaire suppléant résidant à l'extérieur de la commune (M. Deldalle) n'était pas inscrit sur l'un des rôles des impôts locaux de Templeuve.

Par conséquent, il y a lieu de désigner un commissaire suppléant ayant une résidence à l'extérieur de Templeuve et répondant aux conditions précisées ci-dessus. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick Ronchin domicilié 54, rue du Maréchal Foch à Fretin (59273) et propriétaire à Templeuve comme commissaire suppléant à la CCID en remplacement de Monsieur Michel Deldalle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Patrick Ronchin en qualité de commissaire suppléant de la CCID.

Monsieur le Maire soumet la désignation d'un nouveau commissaire à la CCID à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

12- Groupement de commandes avec la CCPC – Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont Templeuve ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui est soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser la Commune de Templeuve à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire soumet le groupement de commandes avec la CCPC à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

13- Avis sur une éventuelle fusion des écoles élémentaire Jules Ferry et maternelle Madame Lequin

Considérant qu'une fusion d'écoles consiste en la réunion de deux écoles en une structure unique. Considérant que les écoles élémentaire Jules Ferry et maternelle Madame Lequin se trouvent depuis la rentrée scolaire 2014-2015 sur un site unique, rue de la Passementerie, après avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable, le cas échéant, à la fusion des écoles élémentaire Jules Ferry et maternelle Madame Lequin.

Monsieur le Maire soumet la fusion éventuelle des écoles élémentaire Jules Ferry et maternelle Madame Lequin à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

14- Convention cadre pour le remboursement des repas des ALSH intercommunaux

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pévèle, Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Carembault, ainsi que du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault intervient en représentation de substitution de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Pévèle. Considérant que l'ancienne CCPP exerçait la compétence « animation jeunesse » qui pour le domaine de l'enfance était défini comme suit : « *Dans le domaine de l'enfance (3 à 14 ans) sont d'intérêt communautaire la création, l'organisation, la gestion et l'animation des CLSH des vacances scolaires et du mercredi dans des lieux publics mis à disposition dans les communes* ». Ces centres de loisirs sont organisés dans les communes du territoire de l'ancienne CCPP, dont la commune de Templeuve. Pour permettre le fonctionnement de ces centres de loisirs, les repas de cantine des centres de loisirs étaient inclus dans le marché de restauration scolaire de la commune, et la communauté de communes remboursait à la commune les repas de cantine du CLSH. Dans ce cadre, une convention liant la CCPC à la commune de Templeuve organise les conditions du remboursement par la CCPC des repas des CLSH facturés par la commune de Templeuve pour une durée d'un an pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les conditions de remboursement à la commune de Templeuve des repas pris dans le cadre des CLSH intercommunaux, ainsi que tout document annexe n'en modifiant pas le fond.

Monsieur le Maire soumet la convention cadre pour le remboursement des repas des ALSH intercommunaux à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

15- Participation de la commune aux repas pris en cantine de l'école Saint-Martin

La participation de la commune aux frais de repas pris en cantine (1€ par repas versé à l'OGEC) est reconduite sous les conditions habituelles d'un tarif différencié entre Templeuvois et non Templeuvois. Le montant de cette subvention pour l'année scolaire 2013-2014 est donc de 11 499 repas à 1 € soit un montant de 11 499 €.

Monsieur le Maire soumet la participation de la commune aux repas pris en cantine de l'école Saint-Martin à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

Vu, le Maire
Luc MONNET